

ARRÊTÉ municipal Personnel N° AMP 2026-022

Portant tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026
Au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

REÇU - 8 JUIN 2026

Le Maire de la commune de Sorèze,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU l'arrêté en date du 29 avril 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,
VU la délibération du 1^{er} septembre 2025 portant modification du tableau des effectifs,

ARRÊTE

Article 1 :

Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 - CAMPELS Pamela (femme)	Adjoint technique	1 ^{er} mai 2026

La Part respective de femmes et d'hommes :

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :
1 femme (soit 100%) et de 1 homme (soit 0%)
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de
1 femme (soit 100%) et de 1 homme (soit 0%)

Article 2 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

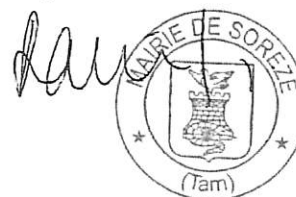
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de TOULOUSE.
- Notifié à l'agent le 20. / 05. / 2026



Fait à SOREZE, le 5 mai 2026

Le Maire, Anne-Marie GIL



ARRÊTÉ municipal Personnel N° AMP 2026-023

Portant tableau annuel d'avancement au tier de l'année 2026
Au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

REÇU - 8 JUIN 2026

Le Maire de la commune de Sorèze,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
VU l'arrêté en date du 29 avril 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Technique compétent,
VU la délibération du 1^{er} septembre 2025 portant modification du tableau des effectifs,

ARRÊTE

Article 1 :

Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 – LUGAT Martine (femme)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} mai 2026

La Part respective de femmes et d'hommes :

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :
1 femme (soit 100%) et de 1 homme (soit 0%)
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de
1 femme (soit 100%) et de 1 homme (soit 0%)

Article 2 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressé(e).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent, faire l'objet d'un recours administratif préalable devant l'auteur de la décision et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de TOULOUSE.
- Notifié à l'agent le 13. / 05. / 2026

M. Lugat

Fait à SOREZE, le 5 mai 2026

Le Maire, Anne-Marie GIL

